

Assurance vie multisupport

Que faire quand la Bourse fait du yo-yo



ILLUSTRATION G. TRONEL

Votre assurance vie multisupport est dans le rouge après la chute des marchés? Pas de panique! Sur le plan fiscal, tout n'est pas perdu...

Si votre contrat d'assurance vie multisupport est dans le rouge à cause de la chute de la Bourse, vous n'avez sans doute qu'une seule envie: le fermer et investir vos économies dans un placement moins risqué et plus rentable. Surtout, n'en faites rien. Vous ne le savez sans doute pas

mais, sur le plan fiscal, votre contrat d'assurance vie en perte peut vous être utile! Non seulement, vous devez le conserver précieusement, mais, en plus, vous devez l'alimenter par de nouveaux versements. «Ce comportement contre-intuitif permet de réduire l'impôt et les prélèvements sociaux sur les gains à venir», explique

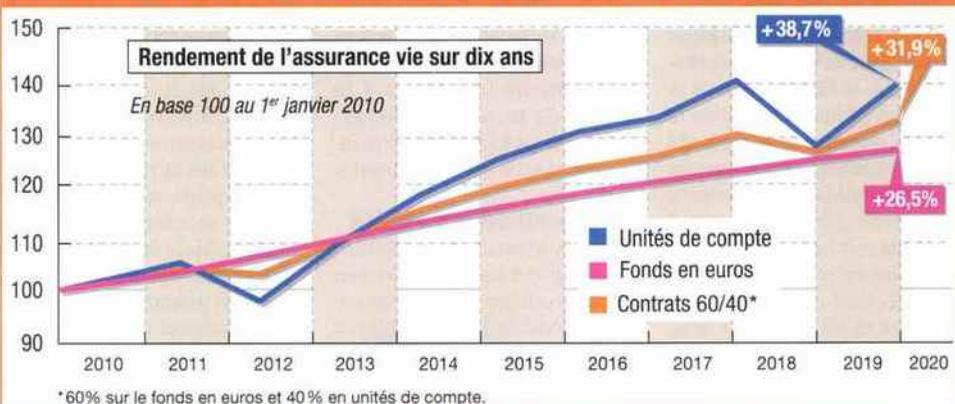
Olivier Rozenfeld, président de Fidroit, société de formation et de conseil en gestion de patrimoine.

Différentes stratégies possibles

Pour comprendre, prenons le cas d'un épargnant qui a placé 50000 euros en assurance vie à la fin 2019. Confiant dans le potentiel des actions après une année boursière exceptionnelle, il a investi la totalité de cette somme en unités de compte (UC), nom donné aux

fonds d'investissement en assurance vie, qui reproduisent peu ou prou la performance de l'indice CAC 40. Aujourd'hui, après la correction des marchés, son contrat n'affiche plus que 40000 euros au compteur. Cet épargnant dispose, par ailleurs, de 10000 euros de liquidités (5000 euros mis de côté pendant les mois de confinement, 5000 euros de primes d'intéressement et de participation versées par son employeur en mai) qu'il souhaite placer en assurance vie. Deux stratégies s'offrent alors à lui sur le plan fiscal.

En dix ans, les unités de compte ont progressé de près de 40 %



SOURCE: FFA / CALCUL LE RENDEMENT

Clôture du contrat en perte...

Première option, la plus courante: il clôture son assurance vie en perte et investit ses 50 000 euros (40 000 + 10 000) dans un nouveau contrat multisupport. Si la valeur des unités de compte bondit de 20 %, son capital grimpera à 60 000 euros. Mais, en cas de retrait (ou « rachat » dans le jargon des assureurs), il devra payer le prélèvement forfaitaire unique (PFU), ou *flat-tax*, de 30 % sur ses gains de 10 000 euros. Il ne touchera donc pas 60 000 euros mais « que » 57 000 euros. Et 3 000 euros tomberont dans la poche de l'administration fiscale et des organismes so-

ciaux. Une ponction à laquelle il est possible d'échapper en toute légalité.

... ou nouveau versement ?

Comment ? En optant pour la seconde stratégie. **Au lieu de clôturer son contrat en perte, il le conserve et y investit ses 10 000 euros de liquidités.** Après le nouveau versement, le capital en compte atteint 50 000 euros (40 000 + 10 000). Si les UC boursières flambent de 20 %, le stock d'épargne grimpera à 60 000 euros, comme dans l'option un. La différence: en cas de retrait en 2020 ou après, l'épargnant ne paiera pas un centime d'impôt ni de prélèvements so-

ciaux. L'explication est simple: sur le plan fiscal, le contrat est juste à l'équilibre puisque sa valeur (60 000 euros) est égale au total des versements (50 000 + 10 000 dans un second temps), il n'y a donc pas lieu de le taxer.

Dans le cadre de notre exemple, la **seconde option permet à l'épargnant de gagner quelque 3 000 euros** de pouvoir d'achat sans franchir la ligne jaune, sans tour de passe-passe, simplement en utilisant tout le potentiel fiscal d'un contrat multisupport en perte. Cette seconde possibilité est d'autant plus intéressante qu'elle lui permet de conserver toute l'antériorité fiscale du contrat et donc d'atteindre plus vite le délai des huit ans qui permet de bénéficier d'une

franchise annuelle d'impôt de 4 600 euros (célibataires) ou 9 200 euros (couples mariés ou passés) sur les gains.

Avec la première option, l'épargnant qui clôture son contrat perd tout le bénéfice de l'antériorité fiscale. Ce qui serait préjudiciable si les pertes subies par le contrat venaient à se résorber. ■

CHRISTIAN FONTAINE

Précaution

La taxation des gains en assurance vie est complexe. Avant toute opération (clôture, versement, arbitrage, rachat), destinée à optimiser impôts 2020 et prélèvements sociaux, consultez bien votre conseiller en placements.